

Décision L.Ro n° 2008-1/ALE portant délégation de signature au sein des agences locales pour l'emploi de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi

VU le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

VU la loi n° 93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration et aux conditions d'entrée, d'accueil et de séjour des étrangers en France, notamment son article 41,

VU la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 46,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

VU le décret modifié n° 2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

VU les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

VU la décision n°1355/2008 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 11 septembre 2008 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs d'agence locale de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

VU la décision n° 1362/2008 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi, dans le cadre des relations avec les

usagers du service public de l'emploi et dans la limite de leurs attributions :

- dans les conditions le cas échéant prévues par la convention mentionnée à l'article 46 de la loi n° 96-452 du 28 mai 1996, tenir la liste des demandeurs d'emploi, notamment prendre les décisions de refus d'inscription, procéder à la vérification de la validité des titres de séjour et de travail prévue à l'article 41 de la loi n° 93-1027 du 24 août 1993 et recevoir les informations relatives aux changements de situation, absences et changements de domicile mentionnés aux articles R. 5411-6 et R. 5411-8 du même code
- mettre à même les intéressés de, préalablement à radiation de la liste des demandeurs d'emploi, présenter les observations écrites prévues à l'article R. 5412-7 du même code
- dans les conditions prévues par conventions avec les organismes participant au service public de l'emploi, établir, adapter et mettre en œuvre le projet personnalisé d'accès à l'emploi mentionné à l'article R. 5411-14 du même code
- décider et mettre en œuvre les mesures individuelles destinées à favoriser l'insertion, le reclassement ou la promotion professionnels des travailleurs
- pour le compte de l'Etat, signer les décisions et conventions mentionnées à l'article R. 5312-33 du même code.

Article II - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles III et IV de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de l'agence locale pour l'emploi, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer
- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de l'agence locale pour l'emploi et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de l'agence locale pour l'emploi
- en matière financière et comptable, certifier le service fait
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 2 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre
- en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un

- montant strictement inférieur à 2 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément
- en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant l'agence locale pour l'emploi, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article III - Sont bénéficiaires des délégations de signature mentionnées aux articles I à II de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées

dda Aude :

monsieur Cyrille Greusard	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Carcassonne
monsieur Hervé Lantelme	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Castelnaudary
madame Catherine Hérou-Denis	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Limoux
monsieur Jacques Sentenac	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Narbonne

dda Gard Lozère :

madame Caroline Riffard	directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Le Rieu
monsieur David Vialat	directeur par intérim de l'agence locale pour l'emploi d'Alès Bruèges
madame Evelyne Belot	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Bagnols sur Cèze
madame Valérie Fabre	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Beaucaire
monsieur Didier Sultana	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Mende
madame Marie-Noëlle Poissenot	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Le Vigan
monsieur Frédéric Besset	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Mas de Ville
monsieur David Vialat	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Costières
madame Rose-Marie Gallardo	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Castanet
monsieur Jean-Michel Garcia	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Nîmes Garrigues

dda Montpellier :

madame Joëlle Betz-Emonet	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Celleneuve
---------------------------	---

monsieur Pascal Jonca	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Euromédecine
madame Delphine Vidal	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Croix d'Argent
madame Paule Fornairon	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Millénaire
madame Clarisse Koralewski	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Lattes
monsieur Patrick Vassard	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Castelnau
monsieur Patrick Moreau	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Montpellier Usp Espace Cadres
dda Pays de l'Hérault :	
madame Patricia Dandeu	directrice de l'agence locale pour l'emploi d'Agde
monsieur Géo Fortier	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Port Neuf
monsieur Jean-Luc Théron	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
madame Hélène Besset	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
madame Anne-Marie Brocard	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
madame Danielle Fontaine	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
madame Marie-Françoise Rouquié	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Sète
dda Pyrénées Orientales :	
madame Marie-France Méli-Duronsoy	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Céret
madame Christine Davesne	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyès
monsieur Alain Renvazé	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
madame Mireille Hannot-Teisseire	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
madame Sandra Vautier	directrice par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
madame Michelle Puigbo	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Prades

Article IV - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de l'agence locale pour l'emploi considérée, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée aux articles I et II de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

madame Sandrine Sierecki	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
monsieur Alain Cros	Conseiller au sein de l'agence locale pour l'emploi de Béziers Libron
monsieur Marc Vigne	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
madame Nathalie Bastoul	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
madame Monique Barret	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
madame Suzanne Pellicer	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
madame Marie-Danielle Dees	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Clermont-Lodève
madame Marie-Paule Rostan	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
madame Catherine Chaneaux	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
madame Sylvia Nastorg	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Lunel
madame Marie-Pierre Luce	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
madame Magali Ros	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Pézenas
madame Michèle Liduena-Colin	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
madame Isabelle Blazy	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
madame Nathalie Rousselle	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
madame Fabienne Batinelli	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Sète
dda Pyrénées Orientales :	
monsieur Antoine Errera	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
madame Armelle Gallou	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
monsieur Eric Blanquer	chargé de projet emploi au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
madame Marylène Azema	conseiller référent au sein de l'agence locale pour l'emploi de Céret
madame Anne Mathieu-Moy	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
monsieur Francis Gavaille	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés
madame Martine Saout	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyés

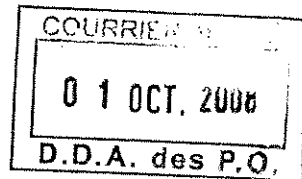
monsieur Jean-Pierre Bernhard	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
madame Aurélia Verrouil	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
madame Caroline Durand	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
madame Elisabeth Parra	cadre opérationnel (adjoint) au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
madame Marie-Laure Dupuy	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
madame Christiane Facca	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
monsieur Michel Brechet	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
monsieur David Condoret	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole
madame Corinne Guijarro	cadre opérationnel au sein de l'agence locale pour l'emploi de Prades

Article V - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée de laquelle dépend l'agence locale citée en référence.

Article VI - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Montpellier, le 19 septembre 2008

Gérard Mutelet,
 directeur régional de la
 direction régionale Languedoc-Roussillon de
 l'Agence nationale pour l'emploi



Décision L.Ro n° 2008-1/DDA portant délégation de signature au sein des directions déléguées de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi

VU le code du travail, notamment ses articles L. 5134-20, L. 5134-35, R. 5312-7, R. 5312-29, R. 5312-35 à R. 5312-38, R. 5312-40, R. 5312-41, R. 5312-66 et R. 5312-68,

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2002-82 du 17 janvier 2002 portant dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi employés en qualité de personnels d'entretien,

VU le décret modifié n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de l'Agence nationale pour l'emploi, notamment ses articles 4, 29 et 41,

VU les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

VU la décision n° 1355/2008 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 11 septembre 2008 portant nomination de monsieur Gérard Mutelet en qualité de directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et les décisions portant nomination des directeurs délégués au sein de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

VU la décision n° 1362/2008 du directeur général de l'Agence nationale pour l'emploi en date du 12 septembre 2008 portant délégation de pouvoir et de signature au directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles II et III de la présente décision à l'effet de, au nom du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale :

- signer tout ordre de service, acte et correspondance nécessaire au fonctionnement général de la direction déléguée, ainsi que les ordres de mission en dehors de la direction régionale des agents de la direction déléguée et des agences locales pour l'emploi placées sous leur autorité, à l'exception des ordres de mission se rapportant à des déplacements hors de France ou entre la France métropolitaine et l'outre-mer,

- signer et exécuter les conventions de partenariat de portée locale, à l'exception de celles ayant pour objet une participation financière de l'Agence nationale pour l'emploi ou sa participation à un groupement d'intérêt économique, groupement d'intérêt public ou groupement européen de coopération territoriale,
- en matière de gestion des personnels, signer les autorisations de congés et d'absence sans incidence sur le traitement et décisions d'attribution de primes et indemnités des agents relevant des niveaux d'emplois I à IVA, personnels d'entretien et autres personnels de la direction déléguée placés sous leur autorité, ainsi que les décisions et actes nécessaires au recrutement des personnels d'entretien de la direction déléguée et au recrutement par voie de contrat à durée déterminée, contrat d'accompagnement dans l'emploi ou contrat d'avenir des agents et autres personnels de la direction déléguée,
- en matière financière et comptable, certifier le service fait,
 - en matière d'achat de fournitures, services et travaux (à l'exception des travaux de construction neuve, réhabilitation de locaux dont l'Agence nationale pour l'emploi est propriétaire ou copropriétaire et services y afférents), et pour les besoins non couverts par un marché national ou régional, passer et exécuter les marchés publics et accords cadre d'un montant strictement inférieur à 4 000 Euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, ainsi que les décisions d'admission et de sélection des candidatures, rejet des offres et choix des attributaires dans le cadre des procédures de passation de ces marchés publics et accords cadre, et les actes emportant résiliation de ces marchés publics et accords cadre,
 - en matière d'achat de fournitures, services et travaux, émettre les bons de commande d'un montant strictement inférieur à 4 000 euros HT, dans la limite du budget qui leur est alloué, aux fins d'exécution des marchés public et accords cadre nationaux et régionaux à la condition que ces marchés publics et accords cadre le prévoient expressément,
 - en matière de recours, porter plainte et se constituer partie civile au nom de l'Agence nationale pour l'emploi dans tout litige se rapportant à des faits ou actes intéressant la direction déléguée, à l'exception des faits ou actes se rapportant aux agents ou cocontractants de l'Agence nationale pour l'emploi ou constitutifs de discrimination.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme permanente, les personnes ci-après nommément désignées :

- monsieur Renaud Fabart, directeur délégué de la direction déléguée de l'Aude
- madame Laurence Charles, directrice déléguée de la direction déléguée du Gard/Lozère
- monsieur Christian Denimal, directeur délégué de la direction déléguée de Montpellier
- monsieur Jacques-François Schmitt, directeur délégué de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault
- monsieur Didier Art, directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales

Article III - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur délégué de la direction déléguée considérée de l'Agence nationale pour l'emploi, sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision, sous une forme temporaire, les personnes ci-après nommément désignées :

- monsieur Jean-Pierre Sadot, chargé de mission au sein de la direction déléguée de l'Aude
- madame Eliane Rey, chargée de mission au sein de la direction déléguée de l'Aude
- monsieur Frédéric Puyo, chargé de mission au sein de la direction déléguée du Gard/Lozère
- madame Véronique Tison, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée de Montpellier
- monsieur Jean-Yves Le Goff, chargé de mission au sein de la direction déléguée de Montpellier
- monsieur Pierre Masciocchi, chargé de mission au sein de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault
- madame Gabriella Pougnet, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée des Pays-de-l'Hérault
- madame Annick Gilioli, cadre adjoint appui gestion au sein de la direction déléguée des Pays-de-

l'Hérault

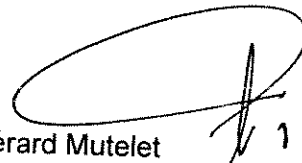
- monsieur Jean-Yves Gaultier, chargé de mission au sein de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales

- madame Sophie Arnaud, cadre appui gestion au sein de la direction déléguée des Pyrénées-Orientales

Article IV - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général et du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article V - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

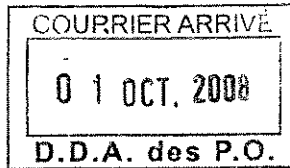
Fait à Montpellier, le 19 septembre 2008



Gérard Mutelet
directeur régional de la
direction régionale Languedoc-Roussillon



DIRECTION RÉGIONALE
LANGUEDOC-ROUSSILLON



29

**Décision L.Ro n° 2008-1/GL/PO donnant délégation de signature
aux directeurs d'agence locale pour l'emploi
de la direction déléguée des Pyrénées Orientales
de l'Agence nationale pour l'emploi**

VU le code du travail, notamment ses articles L. 5412-1, R. 5412-1 et R. 5412-3, R. 5412-7 et R. 5412-8, R. 5312-29,

VU les délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale pour l'emploi concernant le programme d'implantation des unités au sein de la direction déléguée des Pyrénées Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi,

VU la décision n° 329/2007 en date du 20/02/2007 portant nomination du directeur délégué des Pyrénées Orientales,

VU les décisions portant nomination des directeurs d'agence de la direction déléguée des Pyrénées Orientales,

Décide :

Article I - Délégation de signature est donnée aux directeurs d'agence locale pour l'emploi désignés à l'article II de la présente décision, à l'effet de, au nom du directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi et dans la limite de leur compétence territoriale, signer les décisions de radiation de la liste des demandeurs d'emploi prises en application des articles L. 5412-1 et R. 5412-1 du code du travail, après avoir mis les demandeurs d'emploi concernés en mesure de présenter leurs observations conformément aux articles R. 5412-7 et R. 5412-8 du code du travail.

Cette délégation est donnée :

- à titre permanent, à chaque directeur d'agence locale pour l'emploi pour les demandeurs d'emploi inscrits dans son agence, suivis par celle-ci ou ayant recours à ses services
- à titre temporaire (en cas d'absence ou d'empêchement du directeur d'agence concerné) à chacun des directeurs d'agence de la direction déléguée des Pyrénées Orientales pour les demandeurs d'emploi inscrits dans les autres agences de cette même direction déléguée, suivis par celles-ci ou ayant recours à leurs services.

Article II - Sont bénéficiaires de la délégation de signature mentionnée à l'article I de la présente décision les personnes ci-après nommément désignées :

madame Marie-France Méli-Duronsoy	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Céret
madame Christine Davesne	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Desnoyès
monsieur Alain Renvaze	directeur de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Kennedy
madame Mireille Hannet-Teisseire	directrice de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Massilia
madame Sandra Vautier	directrice par intérim de l'agence locale pour l'emploi de Perpignan Toulouges Naturopole

0034

madame Michelle Puigbo

directrice de l'agence locale pour l'emploi de Prades

Article III - Les compétences détenues de la présente décision sont exercées conformément aux instructions du directeur général, du directeur régional de la direction régionale Languedoc-Roussillon et du directeur délégué de la direction déléguée des Pyrénées Orientales de l'Agence nationale pour l'emploi.

Article IV - La présente décision sera publiée au bulletin officiel de l'Agence nationale pour l'emploi.

Fait à Perpignan le 19 septembre 2008



Didier Art
directeur délégué de la direction déléguée des
Pyrénées Orientales de l'Agence nationale pour
l'emploi